Cinquante cinquième année. - N ° 232 A Lundi 29 et mardi 30 novembre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 4232

75 – PARIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Ventes et cessions

483 575 007 RCS Paris.
JEANHOTEL.
Forme : Société civile.
Capital : 5048097.00 EUR.
Adresse : 214, rue du Fbg Saint Honore, 75008 Paris.
Précédent propriétaire : 483 575 007 RCS Paris. **JEANHOTEL.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : CAJA Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 214 rue Fbg St Honore 75008 Paris Capital : 72192.05 EUR Numéro unique d'identification : 448407965 Lieu d'immatriculation : Paris. Société absorbee : JEANHOTEL Forme : Société civile Adresse du siège : 214 rue du Fbg Saint Honore 75008 Paris Capital : 5048097.00 EUR Numéro unique d'identification : 483575007 Lieu d'immatriculation : Paris. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif de 23079137.36 EUR - passif de 2720884.07 EUR. Rapport d'échange des droits sociaux : L'actif net apporté par la Société Absorbée a été évalués à la somme totale de 23 079 137,36 euros correspondant sensiblement à la valeur de sa participation dans la Société Absorbante. Le rapport d'échange des actions est fixé, d'un commun accord entre les Parties, à 2 168 143 actions de la Société Absorbante pour 4 437 890 parts de la Société Absorbée. En rémunération de l'apport, il sera créé à titre d'augmentation de capital 2 168 143 actions de 1 euro de nominal chacune, entièrement libérées, de la Société Absorbante, soit une augmentation de capital d'un montant total de 2 168 143 euros. Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Absorbante, seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges à compter de la Date de Réalisation. Elles seront inscrites au nominatif. Il est ici observé que certaines parts de la société JEANHOTEL qui vont être échangées avec des actions de la société CAJA par une augmentation de capital de cette dernière, sont démembrées et sont soumises à diverses réserves, charges particulières, lesquelles sont retracées dans les actes de donation reçus par Maître Marceau CLERMON, notaire à Paris (75008). Il est expressément convenu que les actions créées à l'occasion de l'augmentation de capital visée ci-dessus, seront démembrées dans les mêmes conditions que les parts de la société JEANHOTEL échangées et seront soumises aux mêmes réserves et charges particulières. Les conditions des donations visées ci-dessus s'appliqueront, à défaut de convention contraire, aux

actions de la société CAJA attribuées aux associés, par subrogation. La société CAJA demandera à l'établissement teneur du compte de tenir compte de ces démembrements, réserves et charges particulières. En application des dispositions de l'article L 225-124 du code de commerce, les actions émises pourront bénéficier d'un droit de vote double sous réserve qu'il existe un droit identique au sein de la Société Absorbée. Le représentant de la société Absorbée déclare qu'il n'existe pas de droit de vote double. . Montant de la prime de fusion / scission : 20910994.36 EUR. Date du projet commun de fusion : 25.11.2021. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société CAJA : 25.11.2021 (au greffe du tribunal de commerce de Paris). Pour la société JEANHOTEL : 25.11.2021 (au greffe du tribunal de commerce de Paris)..

